

PRESENTATION DU DOSSIER

Dossier constitué par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE
Présentation du dossier

Société **RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)**
Site de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200)



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
1.1. Identification du demandeur	4
1.2. Situation géographique	5
1.2.1. Localisation du site.....	5
1.2.2. Les abords du site.....	6
1.3. Identification de l'établissement classé	7
1.3.1. Historique du terrain, du site et des activités réalisées.....	7
1.3.2. Nature de l'établissement classé RVDL.....	7
1.3.3. Aménagement du terrain répondant à la réglementation des installations classées	8
2. OBJET DE LA DEMANDE	8
2.1. Flux et activités prévus sur le site	9
2.2. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible	11
2.3. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE exploitées par la société RVDL	17
2.3.1. Installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par les particuliers, artisans ou autres professionnels (rubrique 2710 -1 et 2710 -2).....	18
2.3.2. Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711).....	19
2.3.3. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712).....	19
2.3.4. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (rubrique 2713 -1) ...	24
2.3.5. Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux, non inertes (rubrique 2714)	25
2.3.6. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (rubrique 2718-1).....	25
2.3.7. Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791 -1).....	26
2.3.8. Stockage de liquides inflammables (rubrique 4331).....	26
2.3.9. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat 1) (rubrique 4510).....	27
2.3.10. Stockage de gaz inflammables liquéfiés (rubrique 4718).....	28
2.3.11. Stockage d'oxygène (rubrique 4725).....	28
2.3.12. Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants (rubriques 4734)	28
2.4. Capacité technique	29
2.4.1. Fonctionnement du site et identification des activités.....	29
2.4.2. Description du site et de ses bâtiments.....	33
2.4.3. Moyens humains	36
2.5. Capacité financière de l'entreprise	36
3. DIRECTIVE IED – ELEMENTS DE MTD	37
3.1. Choix de la rubrique principale	37
3.2. Mesures prises pour l'application des MTD	37
4. GARANTIE FINANCIERE	38
5. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN PAR LA SOCIETE RVDL	43
6. ACTIONS ET AMENAGEMENTS FUTURS	44



1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Identification du demandeur

La société, et donc le demandeur objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE, appelée dans la suite du dossier RVDL.

Raison sociale :	R.V.D.L.
Forme juridique :	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Direction :	Mme Françoise GAUTHIER
Responsable du dossier :	M. Mathieu GAUTHIER, Responsable d'exploitation
Qualité du signataire :	M. Mathieu GAUTHIER, Responsable d'exploitation
Adresse du siège social :	8 route de la Fontaine, Le Grand Senais 18 300 CREZANCY-EN-SANCERRE
Adresse du site d'étude :	5 Allée du Tremblat 58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Coordonnées :	Tél. : 03 86 27 10 21 Mobile : 06 09 04 44 17 Fax : 03 86 22 38 03
N° SIREN :	529 466 658 RCS Bourges
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Début d'activité :	01/04/2011
Effectif du site :	7 personnes
Horaires de travail :	Lundi au jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h - 12h et 13h30 - 16h30 Fermé le samedi et le dimanche.

Les activités exercées par la société RVDL sur site seront :

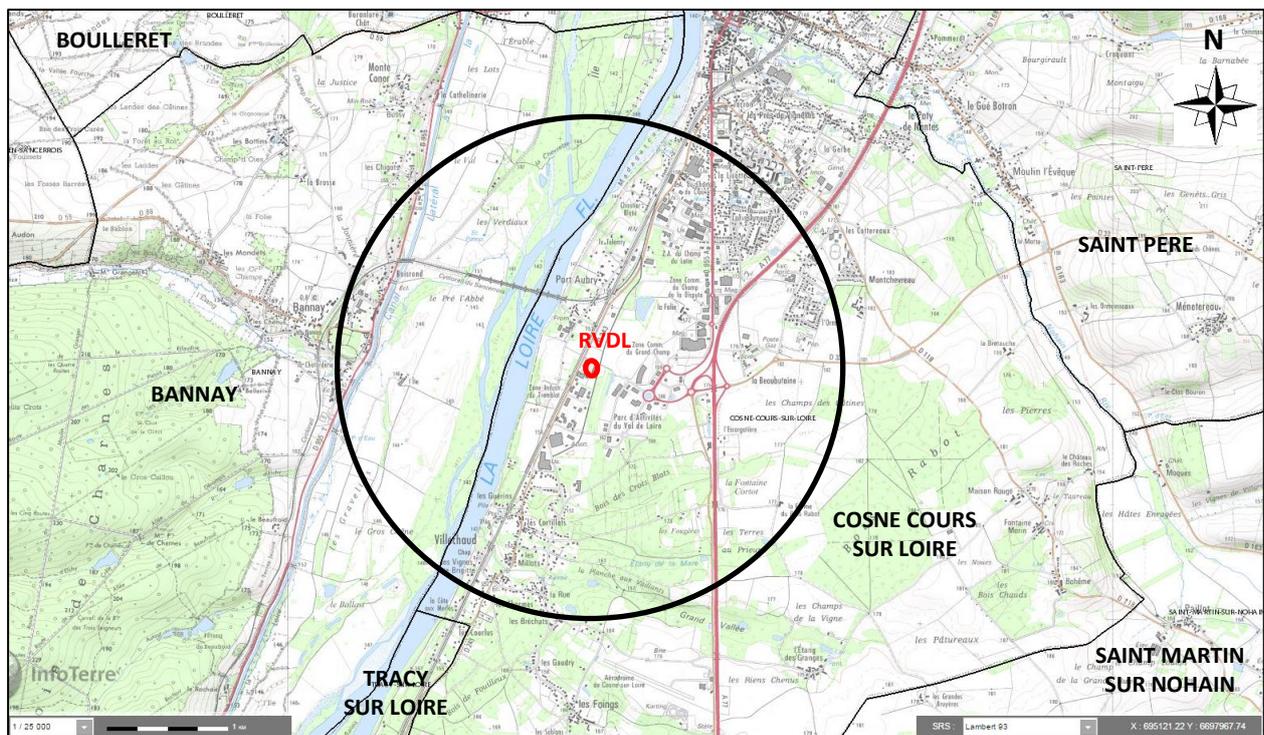
- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
 - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
 - De déchets dangereux, notamment batteries usagées ;
 - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- L'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Par ailleurs, on note que la société RVDL disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries, traverses bois traité) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU) par ses propres camions.

1.2. Situation géographique

1.2.1. Localisation du site

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville de la commune. Il est implanté au sein d'une zone d'activités qui se trouve en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre (58).



Localisation des communes présentes dans un rayon de 2km autour du site RVDL – Echelle 1/25000^{ème} modifiée
Extrait de la carte IGN n° 2522SB

Source : infoterre.brgm.fr

Le plan de localisation du site à l'échelle 1/25000^{ème} est porté en **annexe 1**.

Les coordonnées géographiques prises au centre du site, en Lambert II étendues, sont :

X : 643 275 m ;

Y : 2 265 095 m.

L'altitude au niveau du site est d'environ +158m NGF.

Le site est desservi par la route départementale D243, puis par l'Allée du Tremblat qui permet l'accès au site. Le site se trouve à environ 970m à l'Ouest de l'Autoroute A77.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la présente demande d'Autorisation environnementale sont :

- COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58 200), dans le département de la Nièvre (58), région Bourgogne Franche-Comté ;
- BANNAY (18 300), dans le département du Cher (18), région Centre-Val de Loire.



1.2.2. Les abords du site

❖ Numéros des parcelles répondant à la réglementation des installations classées

L'emprise du site RVDL est formée par les parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et sur environ 200 m² au Nord-Ouest de la parcelle n° 665, soit une surface d'exploitation d'environ 10 000m².

Le plan porté en **annexe 2**, sur extrait cadastral, montre le périmètre ICPE de la demande.

Sur le site, des bâtiments sont déjà présents :

- un hangar d'une surface de 675m² divisé en cinq « cellules », dédié au stockage de différents déchets et matériaux ;
- un bâtiment d'une surface de 450m² divisé en 3 « cellules » et principalement dédié à l'achat des matières au détail, à la maintenance générale et à la dépollution des véhicules ;
- des bureaux (administration, accueil client, directeur et commercial) d'une surface d'environ 35m², accolés au bâtiment.

Un logement de gardien est présent sur le site (environ 650m² sur la parcelle n° 648). Il sera occupé et loué par le gardien du site employé par la société RVDL.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

❖ Distance séparant l'établissement classé du plus proche bâtiment

Le site de la société RVDL est implanté au sein d'une zone d'activités localisée en moitié sud de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le département de la Nièvre (58).

Aux alentours du site d'étude, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services, d'infrastructures routières (Allée du Tremblat et route départementale D243) et de terrains boisés et agricoles.

Le plan des abords du site RVDL est reporté en **annexe 3**.

Le bâtiment le plus proche est localisé à l'Ouest du site, sur la parcelle cadastrale n° 604. Il s'agit du bâtiment de la société CAILLAT MOTOCULTURE, d'une surface d'environ 1350m², dédié à la vente et à l'entretien d'engins de jardin. Ce bâtiment est implanté à environ 4,5m des limites de propriété Ouest, constituées par le hangar de stockage, du site RVDL.

Au Sud-Ouest du site d'étude, on retrouve trois bâtiments de la société DIF d'une surface d'environ 380m² (sur la parcelle n° 751), 1080m² (sur la parcelle n° 688) et 860 m² (sur la parcelle n°614). La société DIF est spécialisée dans la production de détergents.

A l'Est et Sud-Est du site, on retrouve un espace boisé.

Au Nord et Nord-Est du site, on retrouve des terrains exploités pour de l'agriculture.

En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au Nord et Nord-Est, des terrains agricoles ;
- à l'Est et Sud-Est, un terrain boisé ;
- au Sud, le reste de la parcelle n° 665 non incluse dans l'emprise ICPE de RVDL ;
- au Sud-Ouest, la société DIF et ses bâtiments ;
- à l'Ouest, la société CAILLAT MOTOCULTURE et l'Allée du Tremblat qui permet l'accès au site.

Les premières habitations sont situées à environ 200m au Nord-Ouest du site, de l'autre côté de la route départementale D243 et à 200m au Sud après d'autres bâtiments de la zone d'activités. Les plus proches habitations ensuite sont localisées dans un lotissement au Nord-Ouest du site, à environ 350m.



1.3. Identification de l'établissement classé

1.3.1. Historique du terrain, du site et des activités réalisées

A ce jour, pour diverses motivations et par opportunité, la société RVDL créée en janvier 2011, prévoit l'exploitation d'un nouveau site localisé Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire.

L'exploitant précédent sur ce site était la société RIC ENVIRONNEMENT, initialement autorisée par arrêté préfectoral du 14 avril 2011 pour le même type d'activités que celles prévues par la société RVDL, à savoir :

- Rubrique 2712 -1 (seuil de l'Autorisation), stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU ;
- Rubrique 2713 -1 (seuil de l'Enregistrement), transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de métaux ;
- Rubrique 2718 -1 (seuil de l'Autorisation), transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ;
- Rubrique 2719 (seuil de la Déclaration), transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales, ou déchets issus de catastrophes naturelles ;
- Rubrique 2711 -2 (seuil de la Déclaration), transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques ;
- Rubrique 2714 -2 (seuil de la Déclaration), transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- Rubrique 2716 -2 (seuil de la Déclaration), transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;
- Rubrique 2791 (seuil de Déclaration), traitement de déchets non dangereux.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2011 a porté agrément à la société RIC ENVIRONNEMENT pour son exploitation de dépollution et démontage de VHU (agrément Démolisseur).

On note donc que sur le site d'étude, des activités de récupération, transit, traitement de déchets non dangereux et dangereux, et des activités de dépollution et démontage de VHU sont réalisées depuis au moins 2011.

A ce jour, la société RIC ENVIRONNEMENT (rachetée par VEOLIA, puis DERICHEBOURG) n'exploite plus le site. Les démarches de cessation d'activité sont en cours auprès des services administratifs. Un plan de gestion de pollutions des sols identifiées sur le terrain est en cours.

1.3.2. Nature de l'établissement classé RVDL

Dans le cadre de son projet, la société RVDL ne dispose pas à ce jour d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Ce dossier présente donc la Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE par la société RVDL, pour son projet d'implantation Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire.

Pour le fonctionnement de la plate-forme multi-déchets prévue, les activités s'exerceront via une prise en charge sur le site de déchets divers auprès de professionnels, autres artisans et particuliers pour des missions de transit, regroupement et/ou tri des matériaux. Les déchets ainsi regroupés seront principalement des déchets non dangereux métalliques, des déchets non dangereux de type DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) et des déchets dangereux de type batteries.

La société RVDL prévoit également le traitement des déchets métalliques via une presse-cisaille sur son site.



Par ailleurs, on note que la société RVDL disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport par ses propres camions de déchets dangereux (type batteries, traverses bois) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU). Le transport se fera pour la gestion des bennes louées (apport des bennes vides chez les clients, récupération des bennes pleines chez les clients pour les vider sur la plateforme RVDL) et pour la gestion des déchets générés par RVDL (carcasses VHU à envoyer au broyeur par exemple).

Pour l'activité de transport, la déclaration de M. GAUTHIER pour sa société RVDL à M. Le Préfet de la Nièvre, conformément aux articles R.541-50 et 51 du Code de l'Environnement, Livre V et Titre IV, est jointe en **annexe 29**.

En parallèle, la société RVDL prévoit de prendre en charge sur son site des Véhicules Hors d'Usage (VHU) pour des activités de dépollution et démontage avant expédition au broyeur. Pour cela, une démarche d'obtention d'un agrément préfectoral comme Centre VHU est en cours, et un dossier de demande d'agrément a été déposé en septembre 2016 à la préfecture de la Nièvre. Cette demande a été refusée par courrier de la préfecture du 23 février 2017. Une nouvelle demande d'agrément doit donc être sollicitée.

1.3.3. Aménagement du terrain répondant à la réglementation des installations classées

Le site est délimité :

- au Nord : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, derrière laquelle se trouve une haie végétale haute ;
- à l'Est : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, surmonté de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- au Sud : par une clôture d'une hauteur de 2,5m qui sera créée par la société RVDL pour délimiter la parcelle n° 665 ;
- au Sud-Ouest : par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le portail coulissant permettant l'accès au site ; par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de pointes dissuasives et empêchant l'escalade du mur ;
- à l'Ouest « axe horizontal » : sur toute la longueur par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- à l'Ouest « axe vertical » : par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le hangar de stockage.

2. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE a pour objet la régularisation administrative de la société RVDL en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En parallèle, ce dossier constitue également une demande faite par M. Mathieu GAUTHIER, responsable d'exploitation de RVDL, pour l'obtention d'un agrément Centre VHU.



2.1. Flux et activités prévus sur le site

Le tableau suivant synthétise les différentes données concernant la gestion des déchets sur le site RVDL.

Nature du déchet	Rubrique ICPE associée	Zone de stockage sur le site	Mode de stockage	Opération effectuée (collecte, stockage, regroupement, transit, tri)	Surface / Volume / Tonnage	Provenance du déchet	Destination du déchet
VHU (en attente de dépollution)	2712 -1b	Extérieur, Nord sur dalle béton	--	Stockage	S = 350 m ² T = 35 tonnes	Garages ou particuliers	Station de dépollution (sur le site)
VHU (dépollués et démontés, en attente du broyeur)	2712 -1b	Extérieur, Ouest sur dalle béton	--	Stockage	S = 100 m ² T = 30 tonnes	Station de dépollution sur le site	Broyeur (REVIVAL ou Ets J MENUT)
Fluides et matériaux (atelier de dépollution et stockages associés)	2712 -1b	Intérieur, dans le bâtiment (cellule 1) dans le bâtiment, sur rétention	Bacs, GRV, fûts, bidons	Stockage	S _{atelier} = 240 m ² V _{fluides} = 10 m ³	Station de dépollution sur le site	Différentes filières (cf. § 2.4.1. Fonctionnement du site)
Pneumatiques	2714	Extérieur, devant le bâtiment (cellule 1) sur dalle béton	Benne	Regroupement, transit	S = 13m ² / V = 30m ³ T = 15 tonnes	Professionnels ou particuliers	ALIAPUR
Métaux et ferrailles (en mélange, zone grue)	2713 -1	Extérieur, Ouest sur dalle béton	Vrac	Regroupement, transit, tri	S = 500 m ² / V = 3000 m ³	Professionnels ou particuliers	Différentes filières de prise en charge (cf. § 2.4.1. Fonctionnement du site)
Métaux non ferreux (AGS)	2713 -1	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit	S = 250 m ² V = 800 m ³	Professionnels ou particuliers	
Métaux non ferreux (Aluminium)	2713 -1	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit		Professionnels ou particuliers	
Métaux non ferreux (Inox)	2713 -1	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit		Professionnels ou particuliers	
Métaux non ferreux (Zinc)	2713 -1	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit		Professionnels ou particuliers	
Métaux non ferreux (Carter, type alu)	2713 -1	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit		Professionnels ou particuliers	



Nature du déchet	Rubrique ICPE associée	Zone de stockage sur le site	Mode de stockage	Opération effectuée (collecte, stockage, regroupement, transit, tri)	Surface / Volume / Tonnage	Provenance du déchet	Destination du déchet
Métaux non ferreux (Moteurs électriques)	2711	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit	S = 20 m ² / V = 70 m ³	Professionnels ou particuliers	Différentes filières de prise en charge (cf. § 2.4.1. Fonctionnement du site)
Métaux ferreux (type VF1M, VF2, E3, E8)	2713 -1	Extérieur sur dalle béton	Vrac en alvéoles	Regroupement, transit	S = 450 m ² / V = 1800 m ³	Professionnels ou particuliers	
Métaux ferreux (chutes)	2713 -1	Intérieur, hangar	Vrac en cellule	Regroupement, transit	S _{cellule} = 135 m ² V _{stocké} = 650 m ³	Professionnels ou particuliers	
Métaux et ferrailles	2710 -2	Intérieur, dans le bâtiment (cellule 3)	Bacs	Collecte	S _{zone} = 50m ² V _{max} = 50m ³	Professionnels ou particuliers	Stockage sur le site (rubrique 2713)
DIND (Déchets Industriels Non Dangereux)	2714	Intérieur, hangar	Vrac en cellule	Regroupement, transit, tri	S _{cellule} = 135 m ² V _{stocké} = 200 m ³ T = 40 tonnes	Professionnels ou particuliers	Stockage sur le site (rubrique 2714)
Bois	2714	Intérieur, hangar	Vrac en cellule	Regroupement, transit	S _{cellule} = 135 m ² V _{stocké} = 200 m ³ T = 60 tonnes	Professionnels ou particuliers	Classe A → BIOSYL Classe B → DEVAEL
Papiers/cartons	2714	Intérieur, hangar	Vrac en cellule	Regroupement, transit	S _{cellule} = 135 m ² V _{stocké} = 200 m ³ T = 34 tonnes	Professionnels ou particuliers	SITE VEOLIA
Batteries	2710 -1	Intérieur, dans le bâtiment (cellule 3)	Bac	Collecte	S = 1m ² / V = 0,6 m ³ T = 0.95 tonnes	Particulier	Stockage sur le site (rubrique 2718)
Batteries	2718	Intérieur, dans le bâtiment (cellule 2)	Benne	Regroupement, transit	S = 13 m ² / V = 15 m ³ T = 25 tonnes	Professionnels ou particuliers et bac de la cellule 3	STCM

Concernant les stockages de métaux et ferrailles sur le site, on estime un total de 2000 tonnes.



2.2. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718 -1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t → A 2. Inférieure à 1 t → DC	Volume de déchets dangereux présent sur le site RVDL : - Bâtiment, en cellule 2 : une benne de stockage de batteries usagées de 25 tonnes Soit environ 25 tonnes <i>NOTA : Batteries contenant du de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i>	A	2 km
2791 -1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A 2. Inférieure à 10 t/j → DC	Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) traités par jour par la presse-cisaille sur le site RVDL Soit environ 50 t/j	A	2 km
2713 -1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ² → E 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ² → D	Surface sur le site RVDL destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux : - Ouest du site : stockage de métaux et ferrailles en mélange sur 500 m ² - Centre du site : stockage de métaux ferreux et non ferreux (AGS, inox, aluminium, zinc, carter, etc.) en alvéoles sur 250m ² - Nord du site : stockage de métaux ferreux (VF1M, VF2, E3) en 3 alvéoles sur 450 m ² - Nord-Ouest du site : stockage vrac de métaux ferreux (chutes type E8) en cellules sous le hangar sur 135 m ² Soit environ 1400 m²	E	1 km



Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2712 -1b	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 30 000 m² → A b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² → E</p>	<p>Surface occupée par l'activité VHU sur le site RVDL : (hors stockage éventuel de pièces détachées, non inclus dans le périmètre ICPE 2712)</p> <ul style="list-style-type: none"> - environ 350 m² : zone des VHU en attente de dépollution ; - environ 240 m² : atelier de dépollution et démontage des VHU (incluant la zone de stockage de déchets issus de la dépollution des VHU) ; - environ 100 m² : zone d'entreposage des VHU dépollués et démontés (carcasses compactés) en attente de prise en charge par le broyeur. <p>Soit au total : environ 700 m² dédiés à l'activité VHU</p>	E	-
2714	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1000 m³ → D</p>	<p>Volume de déchets non dangereux (DIND (Déchets Industriels Non Dangereux), plastiques, papiers/cartons, bois) présent sur le site PROFIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nord-Ouest du site, sous le hangar : stockage de DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) en mélange à trier d'environ 200 m³ - Nord-Ouest du site, sous le hangar : stockage de papiers/cartons triés d'environ 200 m³ - Nord-Ouest du site, sous le hangar : stockage de bois triés d'environ 200 m³ - Bâtiment : stockage d'environ 30m³ de pneumatiques dans une benne <p>Soit environ 650m³</p>	D	-
2710 -1	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux :</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 7t → A b) Supérieur ou égal à 1t et inférieur à 7t → DC</p>	<p>Quantité de déchets dangereux apportée sur le site RVDL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment en cellule 3 : stockage de batteries usagées dans un bac de collecte <p>Soit environ 0,95 tonne</p>	NC	-



Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2710 -2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 600m³ → A b) Supérieur ou égal à 300m³ et inférieur à 600m³ → E c) Supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 300m³ → DC</p>	<p>Volume de déchets non dangereux apportés sur le site RVDL :</p> <p>- Bâtiment en cellule 3 : stockage de métaux et petites ferrailles en bacs</p> <p>Soit environ 50m³</p>	NC	-
2711	<p>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → DC</p>	<p>Volume de déchets d'équipements électriques et électroniques présent sur le site RVDL :</p> <p>- Centre du site : stockage de 70 m³ de moteurs électriques dans une alvéole</p> <p>Soit environ 70m³</p>	NC	-
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t → A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t → DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p><i>Quantité de substances dangereuses sur le site RVDL :</i></p> <p>- Rubrique 2710-1 : Bâtiment en cellule 3 : stockage de batteries usagées dans un bac de collecte (0,95 tonne) - Rubrique 2718-1 : Bâtiment en cellule 2 : une benne de stockage de batteries usagées (25 tonnes)</p> <p>Les batteries contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 : « Pâte de plomb (oxyde de plomb et sulfate de plomb) ».</p> <p>Sur le site, on retrouve au total : Pâte de Plomb : 9083 kg (détail des calculs au paragraphe II. 2.3.9)</p> <p>Soit environ 9.083 tonnes</p>	NC	-



Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 50 t → A Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t → DC <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>Quantité de gaz inflammables liquéfiés présente sur le site RVDL :</p> <p>- Nord du bâtiment: stockage de 2 bouteilles de propane (35kg), soit 0,070 tonne</p> <p>Soit environ 0,1 tonne</p>	NC	-
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 200 t → A Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t → D <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2000 t</i></p>	<p>Quantité d'oxygène présente sur le site RVDL :</p> <p>- Nord du bâtiment: stockage de 2 bouteilles d'oxygène (10m³ de gaz), soit 0,014 tonne</p> <p>Soit environ 0,015 tonne</p>	NC	-
4734 -2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Pour les autres stockages : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1000 t → A Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1000 t au total → E Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → DC 	<p>Quantité de produits pétroliers présente sur le site RVDL :</p> <p>- Bâtiment en cellule 2 : une cuve de stockage de GNR double paroi d'une capacité de 1,3 m³ <i>NOTA : masse volumique du GNR : 820-845 kg/m³</i></p> <p>Soit environ 1,1 tonne</p>	NC	-

-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -DC- Déclaration soumise à Contrôle périodique
-NC- : Non Classable



Le classement Seveso 3 du site RVDL a été étudié via la plateforme internet *seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr* développée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

La saisie réalisée est reportée ci-dessous :

EC202 - Calcul du statut Seveso

Montrer 10 résultats Recherche

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
pâte de plomb	9.032	Solide		Oui	4510	200.0t			0.04516	100.0t			0.09032	Modifier Supprimer
Oxygène	0.014	Gazeux	7782-44-7	Non	4725	2000.0t		0.00001		200.0t		0.00007		Modifier Supprimer
GNR	1.1	Liquide		Non	4734	25000.0t		0.00004		2500.0t		0.00044		Modifier Supprimer

Précédent Suivant

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.0	0.045		0.001	0.09

Résultat du calcul Seveso

L'établissement est non Seveso.

NOTA 1 : Le propane ne figure pas dans ce tableau car il est intégré à la rubrique 4718 « Gaz inflammables liquéfiés ». La rubrique 4718 ne peut être complétée dans ce tableau seveso3.din.

En conclusion de cette simulation et au vu des activités réalisées par l'exploitant, **le site RVDL n'est pas concerné par un classement Seveso « seuil haut » ou « seuil bas ».**



L'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE par la société RVDL concerne donc :

Une demande de l'Autorisation d'Exploiter les installations classées suivantes :

- **Rubrique 2718 -1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
- **Rubrique 2791 -1** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

Une demande d'Enregistrement d'Exploitation de l'installation classée suivante :

- **Rubrique 2712 -1b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
- **Rubrique 2713 -1** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

Une Déclaration de l'installation classée suivante :

- **Rubrique 2714** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société RVDL n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

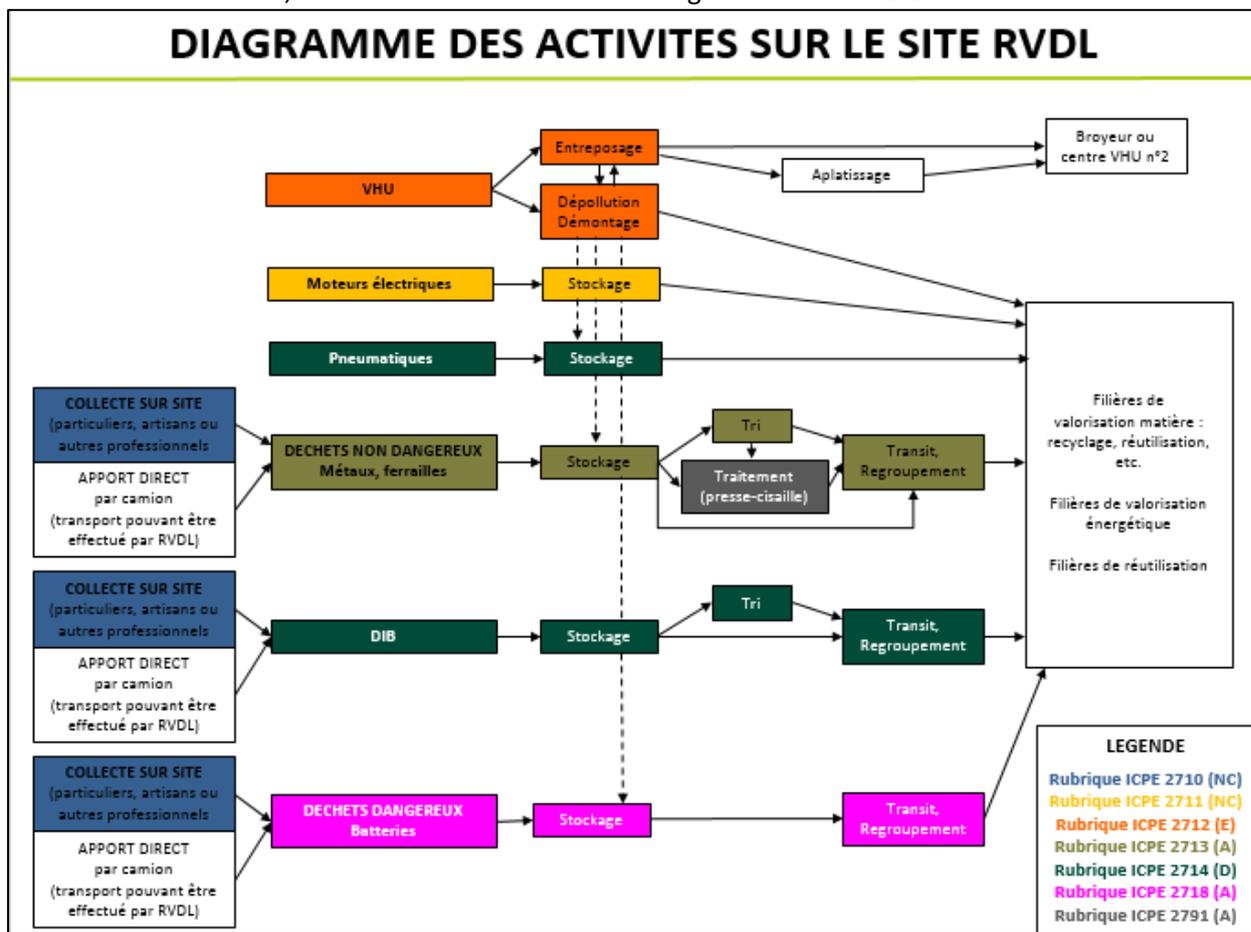
Pour informations, les rubriques suivantes ne sont pas concernées par un seuil de classement ICPE :

Régime Non Classé :

- **Rubrique 2710 -1** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2710 -2** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2711** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- **Rubrique 4718** : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).
- **Rubrique 4725** : Oxygène.
- **Rubrique 4734 -2** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

2.3. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE exploitées par la société RVDL

Un plan d'aménagement du site (plan d'ensemble à l'échelle 1/350^{ème}) est porté en **annexe 4**. Il présente l'ensemble des réseaux, des infrastructures et des stockages sur le site RVDL.



Le diagramme ci-dessous présente les différentes activités et flux de déchets gérés sur le site RVDL.

Les installations de transit, regroupement et tri de déchets sont définies dans la note de la DGPR du 25 avril 2017 détaillant les Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets.

On y retrouve ainsi les définitions suivantes :

- **Installation de transit** : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination.
- **Installation de regroupement** : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement / reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de nature et catégorie différentes. Par exemple, la mise en balle de déchets non dangereux (filmage, compactage, ...) est une opération de regroupement.



- Installation de tri : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier la composition physique ou chimique de ces fractions élémentaires et sans toucher à leur intégrité physique. Par exemple la séparation manuelle des éléments plastiques et métalliques pour les DEEE, les opérations de centrifugation ou de décantation qui n'utilisent pas de substances ou préparations chimiques, sont des opérations de tri.

2.3.1. Installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par les particuliers, artisans ou autres professionnels (rubrique 2710 -1 et 2710 -2)

Rubriques 2710 -1 et 2710 -2 : seuil Non Classé

Au sens de la rubrique 2710, une installation de collecte est définie dans la note de la DGPR du 25 avril 2017 comme étant : Installation recevant des déchets apportés par leur producteur initial ou par la personne chargée de leur collecte (par exemple le service public d'enlèvement des encombrants, des déchets verts) dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'un regroupement, d'une valorisation ou d'une élimination.

Déchets dangereux (2710 -1) :

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, les particuliers, artisans et autres professionnels pourront amener leurs déchets à la société RVDL. Ainsi, un espace dans le bâtiment est dédié à la collecte et à la réception des déchets en provenance des particuliers.

Les déchets dangereux (batteries usagées) seront pesés et triés, puis entreposés dans un bac étanche spécifique, soit une capacité de stockage utile de 650L équivalent à un poids de 950kg (56 batteries). Une fois le bac plein, son contenu sera transféré dans la benne de stockage des batteries dans le bâtiment (rubrique 2718).

Déchets non-dangereux (2710 -2) :

Sur le site RVDL, les particuliers, artisans ou autres professionnels pourront amener des déchets divers pour une prise en charge. Au sein du bâtiment, un espace est dédié à la collecte et à la réception des déchets de ces apporteurs.

Une fois pesés et triés, les déchets (métaux ferreux et non ferreux principalement) seront placés dans des bacs de stockage d'1m². La moitié de l'atelier sera réservée à la collecte, soit un volume maximal stocké de 50 m³.

Concernant les déchets non dangereux et en particulier les métaux et ferrailles, un affichage sera accroché informant des déchets acceptés par le centre. Toute matière apportée sur le site et non mentionnée dans la liste ne sera pas acceptée par la société RVDL. Par ailleurs, à chaque apport sur le site, un employé de la société contrôlera visuellement les matières afin de s'assurer du caractère non dangereux de celles-ci. En cas de constat d'un déchet dangereux dans le lot, celui-ci sera directement trié et placé dans un bac de stockage adéquat (rubrique 2710-1).

A l'entrée du site le portail sera équipé d'un portique de détection de radioactivité. En cas de mise en évidence d'un matériau ou d'un équipement présentant des signes de radioactivité, celui-ci sera isolé selon la procédure (cf. procédure en [annexe 25](#)).

En cas d'apport d'un important volume de matières (en camionnette ou véhicule utilitaire par exemple), la pesée sera réalisée sur le pont bascule à l'avant du bâtiment. Un sens de circulation pour les véhicules est défini sur le site (cf. plan d'ensemble en [annexe 4](#)). En cas d'apport au détail ou en petite quantité, la pesée sera réalisée directement sur une balance dans le local. A chaque apport de déchets ou de matières, un bon de prise en charge sera remis à l'apporteur par la société RVDL.



On note que sur le site, un registre des déchets entrants sera tenu à jour et consultable à tout moment. Les informations suivantes pourront y être reprises : date de réception, identité et coordonnées de l'apporteur, nature du déchet (avec code), quantité.

Lorsque les bacs de collecte au niveau du local d'accueil seront pleins, un employé du site se chargera de les vider au niveau des stockages adéquats (partie Nord du bâtiment de stockage, rubrique 2713).

2.3.2. Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711)

Rubrique 2711 : seuil Non Classé

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, la société RVDL est amenée à prendre en charge des DEEE de provenance diverse.

Sur le site, on retrouve donc une zone de stockage de moteurs électriques d'équipements divers. Il s'agit d'un stockage vrac dans une alvéole sur une surface de 20 m² au centre de site, soit 70 m³.

Occasionnellement, la société peut être amenée à collecter des DEEE (non dangereux) tels que fours, lave-linge, micro-onde, venant de particuliers ou de professionnels.

Il est à préciser que les DEEE présents sur le site ne sont pas des déchets issus d'installations frigorifiques.

2.3.3. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712)

Rubrique 2712 -1b : seuil d'Enregistrement

Sur le site RVDL, les superficies allouées aux activités d'entreposage, dépollution et démontage de VHU sont reprises dans le tableau suivant :

Zones dédiées à l'activité VHU	Surfaces associées
Zone de stockage des VHU en attente de dépollution et de démontage	Environ 350 m ²
Atelier de dépollution et de démontage et stockages des fluides et pièces	Environ 240 m ²
Zone de stockage des VHU dépollués et démontés, en attente de prise en charge par le broyeur (carcasses compactées ou non)	Environ 100 m ²
Surface totale :	Environ 700 m²

NOTA : On précise que les éventuels espaces de stockage de pièces détachées destinées à la revente n'entrent pas dans périmètre de classement sous la rubrique 2712.

Une démarche d'obtention d'un agrément préfectoral comme Centre VHU est en cours, et un dossier de demande d'agrément a été déposé en septembre 2016 à la préfecture de la Nièvre. Cette demande a été refusée par courrier de la préfecture du 23 février 2017. Une nouvelle demande d'agrément doit donc être sollicitée.

On rappelle qu'en parallèle de la demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE, le présent dossier constitue la demande de M. Mathieu GAUTHIER pour l'obtention d'un agrément Centre VHU.



❖ **Description détaillée des opérations de dépollution et de démontage des VHU, conformément au cahier des charges en annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012**

Les voitures entrantes pour destruction seront dépolluées au fur et à mesure et dans la mesure du possible dès leur arrivée. Néanmoins en fonction des quantités entrantes, elles seront stockées, les unes à côté des autres au sol, sur une aire dédiée en extérieur du bâtiment, au Nord du site. Cette zone, sur dalle de béton en rétention, présente une surface de 350m² et est reliée au séparateur d'hydrocarbures.

Les installations permettront de traiter à terme environ 130 véhicules par mois (ce qui représente environ 1550 véhicules dépollués par an).

La zone du bâtiment dédiée au travail des VHU sera entièrement close sur ses quatre côtés. Deux ouvertures seront existantes (façades Ouest et Est du bâtiment) pour gérer les VHU.

Ci-dessous les opérations réalisées par RVDL sur les VHU sont détaillées. La lettre d'engagement de l'exploitant, M. Mathieu GAUTHIER, quant au respect du cahier des charges en annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 est jointe en **annexe 38**.

Les opérations de dépollution

La dépollution des véhicules s'effectuera à l'abri dans le bâtiment, sur une surface de 50 m² (atelier de dépollution). La cellule de 240m², accueillant l'atelier, dispose comme l'ensemble du bâtiment, d'une dalle de béton.

▪ Batteries :

Les batteries seront retirées et placées dans un bac spécial étanche dans le bâtiment, aux côtés de la station de dépollution. Ce bac sera d'une capacité d'environ 56 batteries, soit 950 kg (environ 17 kg/batterie).

Les batteries seront collectées par la société STCM située route de Pithiviers à Bazoches-les-Gallerandes (45). Le prix de rachat des batteries est variable tous les mois selon les cours. Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

▪ Pots catalytiques :

Les pots catalytiques seront récupérés pour leur valeur marchande. Ils seront ôtés lors de la dépollution pour être stockés au sein du bâtiment. Ils seront ensuite revendus à différentes sociétés habilitées en charge de leur revalorisation matière, ainsi qu'à des particuliers.

▪ Les véhicules avec GPL :

Aucun véhicule fonctionnant au GPL ne sera accepté pour dépollution sur le site, sauf si les opérations ont été au préalable réalisées par une société tierce spécialisée. L'attestation de M. Mathieu GAUTHIER en ce sens est portée en **annexe 39**.

▪ Eléments filtrants :

Les filtres seront récupérés et stockés dans un bac étanche de capacité de 1 m³. Selon leur état, ils pourront être revendus aux clients. Dans le cas contraire, ils seront repris par la société CHIMIREC de Belleville-sur-Saône (69) ou par la société SGA MEYER rue des Coullons à Poilly-lez-Gien (45). Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

▪ Composants susceptibles d'exploser :

Les airbags, les prétensionneurs, et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation, seront neutralisés à l'aide d'un équipement déclencheur d'airbag. Dans tous les cas, la batterie des véhicules sera enlevée.

Aucun de ces éléments ne sera revendu aux particuliers.



▪ Carburants :

Le carburant (essence et gasoil) souillé sera récupéré par gravitation puis stocké directement en cuve de 1000 litres (GRV) à l'abri et sur rétention.

Les carburants non souillés seront récupérés et placés en contenants étanches (bidons), et pourront être réutilisés par les véhicules de services de la société ou ceux du personnel.

▪ Huiles usagées :

Les huiles usagées moteurs seront retirées par gravitation et stockées directement dans la cuve d'huiles usagées d'une capacité de 1000 litres stockée à l'abri, surélevée et sur bac de rétention.

Les huiles hydrauliques (frein, boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.) seront retirées à l'aide d'un appareil de pompage et stockées directement dans la cuve d'huiles hydrauliques usagées. Ce réservoir sera aussi stocké sous abri, surélevé et sur bac de rétention.

La collecte de ces huiles se fera dès que nécessaire par la société CHIMIREC de Belleville-sur-Saône (69) ou par la société SGA MEYER rue des Coullons à Poilly-lez-Gien (45). Ces enlèvements feront tous l'objet d'un bon d'enlèvement et/ou d'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

▪ Liquides de refroidissement :

Le liquide de refroidissement sera extrait par gravitation en perçant les durites, puis stocké directement dans un fût de 200 litres. Ce réservoir sera stocké à l'abri et sur rétention. La collecte se fera une fois par an ou plus si besoin par la société CHIMIREC de Belleville-sur-Saône (69) ou par la société SGA MEYER rue des Coullons à Poilly-lez-Gien (45).

▪ Lave-glace :

Le liquide de lave-glace sera extrait par pompe aspirante et récupéré dans des bidons de 20 litres placés sur rétention, puis ensuite redistribué aux salariés.

▪ Gaz des systèmes de climatisation :

Les fluides composants les circuits d'air conditionné seront enlevés à l'aide d'un extracteur de gaz de climatisation. Un technicien de la société RVDL est formé et dispose d'une attestation d'aptitude de catégorie 5D. Le document est porté en **annexe 8**. La société réalisera par ailleurs les démarches pour l'obtention de son attestation de capacité de catégorie V. Le bon de commande, passé auprès de la société SGS, pour l'obtention de l'attestation de capacité est porté en **annexe 8**.

▪ Filtres et condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) :

Dans le cas où l'exploitant aurait un doute, il s'informerait sur les fiches techniques présentes sur le site de consultation www.idis2.com. Si des produits concernés étaient trouvés, ils seraient mis en bacs au sein du bâtiment.

▪ Composants recensés comme contenant du mercure :

Si des éléments recensés comme contenant du mercure sont à retirer, les opérations seront effectuées suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés et de leurs marques.

▪ Pneumatiques :

Les pneumatiques non réutilisables usagés seront démontés et placés en benne. La société ALIAPUR se chargera de les prendre en charge.

Ceux ayant un potentiel de réutilisation pourront être stockés et revendus aux particuliers ou aux professionnels.



▪ Autres composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium :
Ils seront récupérés pour leur valeur marchande et revendus, tels que les jantes et radiateurs pour ce qui est des composants métalliques contenant de l'aluminium. Concernant les composants contenant du cuivre et du magnésium, ils pourront être récupérés dans le cas où ces éléments sont définis et localisés au sein des fiches techniques des constructeurs.

▪ Composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, ...) :
En fonction du modèle, de l'état et de l'année du véhicule, les pièces intéressantes pour la revente seront démontées. Les pièces en bon état comme les pare-chocs avant et arrière, les garnitures de portes et les tableaux de bords pourront donc être réutilisées en tant que pièces d'occasion.

▪ Verre :
En fonction du modèle, de l'état et de l'année du véhicule, les pièces intéressantes pour la revente seront démontées. Les pièces en bon état comme les parebrises et les vitres pourront donc être réutilisées en tant que pièces d'occasion.

On note que certaines pièces telles que les batteries, les jantes, les pneus, les radiateurs, contenues en bacs auprès de la station de dépollution seront, une fois les bacs pleins, stockées sur le site, aux emplacements adéquats.

Par exemple, les batteries seront placées dans la benne dans le bâtiment (rubrique 2718), les pneumatiques seront placés dans la benne proche du bâtiment (rubrique 2714) et les jantes seront placées en extérieur dans l'alvéole de stockage prévue (rubrique 2713).

Destination des véhicules dépollués

Une fois les procédures de dépollution et de démontage entièrement terminées, les véhicules (carcasses) seront placés sur une surface de 100 m² à l'Ouest du site, en attente de départ pour le broyeur.

La société en charge du transport des VHU sera principalement la société RVDL.

Les carcasses de VHU seront donc revendues aux broyeurs agréés suivants :

- REVIVAL situé sur la Zone Industrielle du Confluent, rue de la Brosse Boutiller à Montereau-Fault-Yonne (77 130), dont le numéro d'agrément broyeur daté du 22 juin 2006, renouvelé en 2012, est le PR 77 00001 B.

ou

- Ets J MENUT situé rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps (37 700), dont le numéro d'agrément broyeur daté du 22 mai 2006, renouvelé le 26 juillet 2011 puis en 2017, est le PR 37 00001 B.

❖ Description détaillée des dispositions envisagées pour le respect des obligations en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation

Afin de répondre aux taux minimum de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation, en dehors des métaux, des batteries et des fluides de VHU, nous disposerons des opérations suivantes de démontage qui permettront de les atteindre :

- Démontage des pneus

Les pneumatiques non-réutilisables usagés seront démontés, stockés et cédés à une société habilitée comme ALIAPUR pour une mise en filière de transformation et de recyclage. Les pneumatiques ayant un



potentiel de revente seront également démontés, stockés et revendus aux particuliers ou à l'export. Par conséquent, la totalité des pneumatiques retirés des VHU sera réutilisée ou recyclée.

- Démontage du verre

En l'absence de démontage de pièces détachées pour la revente, le démontage du verre sera effectué, afin d'envoyer cette matière en recyclage.

Les pièces démontées seront ainsi expédiées aux sociétés SIBELCO GREEN SOLUTION (02) ou SOLOVER (42) assurant le recyclage du verre automobile.

- Démontage des composants en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, ...)

Les pièces plastiques intéressantes pour le recyclage et facilement démontables, tels que les pare-chocs avant et arrière, les garnitures de portes et les tableaux de bords seront donc retirées et placées en benne de stockage. Ils seront ensuite récupérés par une société spécialisée pour une transformation (broyage) et une mise en filières de recyclage et de revalorisation.

- Atteinte des taux imposés

L'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage impose au point 11° « En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ».

La directive Européenne n° 2000/53/CE du 18/09/00 relative aux véhicules hors d'usage, apporte les définitions suivantes :

- " Réutilisation ", toute opération par laquelle les composants de véhicules hors d'usage servent au même usage que celui pour lequel ils ont été conçus ;
- " Recyclage ", le retraitement, dans un processus de production, des déchets, soit en vue de la même utilisation que celle d'origine soit à d'autres fins mais à l'exclusion de la valorisation énergétique; par " valorisation énergétique ", on entend l'utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres déchets, mais avec récupération de la chaleur ;
- " Valorisation ", toute opération énumérée à l'annexe II, partie B, de la directive 75/442/CEE (phrases R) ;

En janvier 2017, le poids d'un VHU a été estimé entre 950 kg et 1 150 kg. Nous retiendrons un poids moyen de 1 000 kg pour chaque VHU.

Par conséquent, et d'après la définition présentée par l'arrêté du 02/05/2012, le taux de réutilisation et recyclage sera essentiellement fondé sur le démontage de tous les pneumatiques. Sachant qu'un VHU dispose d'environ 37,5 kg de pneumatiques, cela équivaudra à environ 3,75 % de masse d'un VHU.

En ce qui concerne le taux réutilisation et valorisation, il est essentiellement calculé sur le retrait du verre et des plastiques durs. Ainsi, le démontage du verre sur les VHU (parebrises, optiques de phares et glace de portes quand cela est possible) équivaudra à environ 30 kg par VHU, soit environ 3 % du poids d'un VHU. Pour le retrait des plastiques (pare-chocs avant et arrière, garnitures de portes et les tableaux de bords), le poids moyens des éléments est estimé à 35 kg, soit environ 3,5 % d'un VHU. Dans les conditions optimales le taux de réutilisation et valorisation pourrait être de 6,5 %.

Les taux présentés ci-dessus considèrent des VHU complets pris en charge par un centre VHU. Or, il n'est pas rare que certains soit réceptionnés accidentés ou brûlés. Les pièces pouvant faire l'objet de recyclage ou de valorisation sont donc réduites voire inexistante. Pour autant, les taux exigés à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 seront respectés au minimum à hauteur de 3,5 % pour le taux de réutilisation et recyclage et 5% pour le taux de réutilisation et valorisation.



2.3.4. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (rubrique 2713 -1)

Rubrique 2713 -1 : seuil d'Enregistrement

L'activité principale de la société RVDL est le stockage (et le traitement par cisailage, rubrique 2791 ci-après) de déchets non dangereux métalliques (ferreux et non ferreux).

La majorité des apports de déchets de métaux et ferrailles sont d'origine industrielle (à 70%) apportés directement par camions. Le reste provient de particuliers ou autres artisans par véhicules légers. Pour les camions entrants et circulant sur le site, un protocole de circulation et de chargement / déchargement est prévu (cf. [annexe 30](#)).

L'ensemble des déchets métalliques pris en charge sur le site pourront être stockés de différentes manières (cf. plan d'ensemble à l'échelle 1/350^{ème} en [annexe 4](#)) :

- En extérieur :
 - En alvéoles sur environ 250 m²: structure béton (modulo-bloc) de 3,5 m de hauteur :
 - Métaux non ferreux (AGS) ; Aluminium ; Carter (type alu) ; Inox ; Zinc ;
 - En bennes de 30 m³ ;
 - En vrac en attente de tri ou de pressage-cisailage : environ 500m² soit environ 3000m³ (hauteur de stockage maximum de 6m) ;
En vrac au sol : métaux ferreux type (VF1M, VF2, E3, E8) : 450m² soit environ 1800m³ ;
- En intérieur :
 - En vrac en cellule dans le hangar de stockage :
 - Métaux ferreux E8 : 135 m² soit environ 540 m³.

On note que certaines « grosses ferrailles » nécessiteront une découpe à la presse-cisaille (rubrique 2791).

En [annexe 5](#), un descriptif des différents déchets métalliques permet de visualiser les principaux matériaux présents sur le site.

Les exigences de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont bien prises en comptes.



2.3.5. Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux, non inertes (rubrique 2714)

Rubrique 2714 : seuil de la Déclaration

Dans le cadre des activités de ce site multi déchets, la société RVDL sera en mesure de regrouper, trier et stocker des DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) issus principalement d'activités professionnelles.

Une fois entrés sur le site et après passage sur pont à bascule, les camions déchargeront leur chargement dans le hangar au Nord-Ouest du site, dans la cellule destinée à la réception des DIND en mélange et à trier. A ce stade, les déchets en mélange seront triés puis dirigés sur les zones adéquates du site par les opérateurs. Ainsi, une cellule de stockage et de tri de DIND estimée à environ 135m² se situe dans le bâtiment, soit un stockage de DIND d'environ 200 m³.

Sur les deux côtés de ce stockage en mélange, on retrouve une cellule de 135m² de déchets bois (issus du tri) et une cellule de 135m² également de déchets de papiers/cartons (issus du tri). Ces deux stockages présentent un volume de 200 m³ chacun.

La société RVDL prévoit également la prise en charge de déchets de pneumatiques. D'autre part, et en plus du démontage des VHU, dans les mélanges de DIND apportés, il peut arriver de façon non régulière que des déchets de pneumatiques soient présents. Une benne de stockage de 30m³ sera donc présente au long du bâtiment, sur sa façade Nord-Ouest.

2.3.6. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (rubrique 2718-1)

Rubrique 2718 -1 : seuil d'Autorisation

Dans le cadre des activités de ce site multi déchets, la société RVDL sera en mesure de regrouper et stocker des déchets dangereux.

Ainsi, dans le bâtiment au niveau de l'atelier de dépollution, on retrouvera une benne de stockage de batteries de 15m³, soit une capacité d'environ 25 tonnes.

Sur le site, on comptera donc un tonnage maximum de 25 tonnes de déchets dangereux.



2.3.7. Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791 -1)

Rubrique 2791 -1 : seuil d'Autorisation

Dans le cadre de sa plateforme de prise en charge et de recyclage de déchets, la société RVDL disposera d'un équipement permettant le traitement de déchets non dangereux métalliques (modification des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques des déchets et modification de l'intégrité des matériaux).

Sur le site on retrouvera donc une grue de manutention, équipée d'un bras couvrant un rayon de 15m ainsi qu'une presse-cisaille (fixe) hydraulique pour le découpage des ferrailles. On précise que ces deux équipements seront implantés sur dalle béton, relativement au centre du site. En effet dans le cadre de l'activité de RVDL, certaines grosses ferrailles trop volumineuses nécessiteront d'être découpées sur le site avant expédition. Un extrait de la documentation technique concernant la presse-cisaille est porté en [annexe 6](#).

Il est prévu que la quantité de ferrailles traitées par la presse-cisaille soit d'environ 50 tonnes par jour.

Une fois les opérations de cisailage réalisées, les déchets seront réorientés sur le site, vers les zones de stockage appropriées.

2.3.8. Stockage de liquides inflammables (rubrique 4331)

Rubrique 4331 : Non concerné

Pour ses activités de transport et de manutention de déchets, la société RVDL utilisera des camions pour gérer les bennes présentes chez les clients de la société. Pour ces engins, des produits tels que de l'AdBlue (additif pour moteur) et des huiles (moteurs et hydrauliques) seront utilisés. Dans le bâtiment principal on retrouvera un stockage d'1m³ d'AdBlue et 4 fûts de 200L d'huiles neuves et usagées. Ces deux stockages de produits liquides sont installés sur un bac de rétention adéquat.

Il est important de noter que le produit AdBlue n'est pas un produit dangereux. Comme indiqué sur sa FDS « *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP* ». Ainsi, l'AdBlue ne rentre pas en compte dans le classement ICPE de la société. Il en est de même pour les huiles hydrauliques, la FDS indiquant « *Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Non classé* ». Concernant les huiles moteurs, les mentions de danger H317 et H412 sur le FDS ne classent pas le produit dans les rubriques ICPE. Les FDS des produits sont portées en [annexe 7](#).

On rappelle que les quantités de ces produits sur le site sont bien en deçà de seuils de classement ICPE, toute rubrique confondue.



2.3.9. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat 1) (rubrique 4510)

Rubrique 4510 : seuil Non Classé

Composition d'une batterie Plomb / Acide

Concernant les stockages de déchets dangereux (batteries usagées dans notre étude), le classement ICPE est déterminé de par les substances contenues dans les batteries.

Ainsi on rappelle la composition d'une batterie « Plomb-Acide » en précisant sa composition moyenne. Les substances identifiées sont ensuite rapportées aux phrases H issues du classement suivant la réglementation CLP (issues du site ECHA European Chemicals Agency).

Après étude d'une batterie (poids moyen de 17 kg), les informations collectées sont les suivantes :

Fractions	% par batterie	1 batterie (17 kg)	Composition	N°CAS substance	Phrase de risque substance selon ECHA	Phrase de risque impliquant un classement SEVESO 3	Rubrique ICPE 4xxx correspondante
« Pâte de Pb »	35,00%	5,95	PbO ₂	1309-60-0	H410 ; H400 ; H373 ; H360 ; H332 ; H302 ; H272	H410 H400	4510
			PbSO ₄	7446-14-2	H410 ; H400 ; H373 ; H360 ; H332 ; H302	H410 H400	4510
Electrolyte	28,60%	4,862	H ₂ SO ₄	7664-93-9	H314	-	-
Plomb métallique	28,90%	4,913	Pb	7439-92-1	H362 ; H360	-	-
			Sb (13%)	7440-36-0	H351 ; H412	-	-
			Ca (0,1%)	7440-70-2	H261	-	-
Polypropylène	5,00%	0,85	PP + PE	9003-07-0	-	-	-
Séparateurs	2,50%	0,425	Fibre cellulosique ou fibre de verre	-	-	-	-



Sur le site RVDL, un bac de stockage de batteries usagées pouvant collecter 950kg et une benne de stockage d'une capacité de 25 tonnes sont présents. Soit 25950kg au total, équivalent à 1526 batteries.

La part de « pâte de plomb » contenue représente 35% de cette quantité, soit environ 9083 kg.
La part de plomb métallique contenue représente 28,9 % de cette quantité, mais ne relève pas d'un classement H410 ou H400 sous sa forme Plomb métallique (source ECHA : European Chemical Agency).

Le premier seuil de la rubrique 4510 est atteint pour une quantité de substances dangereuses supérieures ou égale à 20 tonnes présente sur site (seuil DC). La société RVDL ne relève donc pas d'un classement pour cette rubrique (quantité sur le site d'environ 9.083 tonnes).

2.3.10. Stockage de gaz inflammables liquéfiés (rubrique 4718)

Rubrique 4718 : seuil Non Classé

Sur le site RVDL, divers engins de manutention seront utilisés et des produits sont nécessaires. On retrouve alors 2 bouteilles de propane estimées à un total de 100kg. Le propane est utilisé pour l'alimentation des chariots de manutention. Ces bouteilles seront entreposées à l'extérieur au Nord du bâtiment principal.

NOTA : chaque bouteille de propane contient 35kg de propane.

2.3.11. Stockage d'oxygène (rubrique 4725)

Rubrique 4725 : seuil Non Classé

Dans le cadre de ses activités de manutention et de traitement de déchets divers, le site dispose d'un compresseur. De l'oxygène en bouteille (10 m³/bouteille) est donc nécessaire.

La quantité d'oxygène présente sur le site est donc estimée à environ 14 kg. Ces bouteilles sont entreposées à l'extérieur à l'est du bâtiment principal.

NOTA : chaque bouteille contient environ 7 kg d'oxygène.

2.3.12. Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants (rubriques 4734)

Rubrique 4734 : seuil Non Classé

Sur le site RVDL, divers engins de manutention seront utilisés (pelle et presse-cisaille par exemple) et des carburants sont nécessaires. On retrouve donc une cuve double peau de GNR (Gazole Non Routier) d'un volume de 1,3 m³ (équivalent à 1,1 tonne).

Cette cuve se trouve en extérieur, à l'Ouest du bâtiment.

NOTA : la masse volumique retenue pour le GNR est de 830kg/m³.



2.4. Capacité technique

2.4.1. Fonctionnement du site et identification des activités

L'effectif permanent du site sera d'environ 7 personnes.

Le site est ouvert pour les apports en déchets de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi, et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi.

Les déchets peuvent être apportés sur le site RVDL de différentes manières : par les véhicules de transport gérant les bennes installées chez les clients de la société, ou directement par les particuliers, artisans ou autres professionnels.

Les arrivages de déchets sont susceptibles de provenir essentiellement des départements des régions Centre-Val de Loire, Bourgogne et Ile de France.

Les activités exercées par la société RVDL sur le site de Cosne-Cours-sur-Loire sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes directement chez les clients de la société ;
- Le transport de ces bennes (vides et pleines) ;
- La collecte de déchets divers (dangereux et non dangereux) en provenance de particuliers, artisans ou professionnels ;
- Le regroupement, tri et transit :
 - De déchets d'équipements électriques et électroniques (hors froid) ;
 - De déchets de non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
 - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées et traverses de bois traité.
- L'orientation des déchets en filières adaptées pour chaque type de déchets (valorisation, traitement).

Le bâtiment principal sur le site est divisé en 3 cellules :

- Un atelier d'accueil des clients et d'achat au détail : on retrouve dans cette zone des petits équipements tels que des bacs de stockage des déchets collectés, une bascule, etc.
- Une zone de maintenance :
 - équipements de travail (établi, outils de déferrage, outils de cisailage manuel type alligator).
- Un atelier de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage : on retrouve dans cette zone la station de dépollution et démontage des VHU, les différents stockages de déchets issus de la dépollution (carburants, filtres, métaux, liquide de frein, huiles moteurs, etc.)

Un hangar d'une surface d'environ 700m², divisé en 5 cellules sera dédié au stockage de déchets (DIND en mélange, papiers/cartons, bois, métaux ferreux) et au stationnement de la pelle hydraulique en fin de journée ou fin de semaine.

Sur le site, un local type Algecco sera présent à l'Ouest du site. Ce local sera destiné à la maintenance des équipements de manutention et de traitement des métaux. On retrouve dans ce local des produits tels que des huiles et lubrifiants de maintenance, et un compresseur d'air.

On retrouve également des bouteilles de gaz (oxygène / propane) stockées dans un casier protégé et fermé à clé, en extérieur du site (Nord du bâtiment).

Pour finir, on précise que les vidanges ou autres phases de maintenance des camions et poids lourds ne seront pas réalisées par RVDL, et ne seront pas réalisées sur le site. Une société spécialisée sera chargée de ces phases de travail.



❖ **Prise en charge des déchets**

Après demande des différents industriels ou à fréquence régulière, les camions appartenant à RVDL seront chargés de collecter les déchets auprès des clients.

Par ailleurs, des artisans, particuliers ou autres professionnels peuvent apporter eux-mêmes leurs déchets, avec leur véhicule. Des bacs installés sur le site (dans l'atelier d'achat au détail) seront destinés à cette collecte en direct.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site. Un portique de détection de radioactivité sera implanté à l'entrée du site (au niveau du portail d'accès a site), et sera entretenu périodiquement.

Chaque camion entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortants. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes. Une procédure à suivre en cas de détection sera suivie sur le site (cf. [annexe 25](#)).

Une fois le déchet réceptionné, RVDL tiendra à jour par informatique et via un logiciel spécialisé un registre des déchets entrants.

Pour chaque chargement, il sera ainsi noté :

- La date de réception ;
- Le nom et l'adresse du détenteur des déchets ;
- La nature et la quantité des déchets reçus (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'opération subie par les déchets.

Un bon de prise en charge des déchets sera également adressé par RVDL au producteur du (des) déchet(s) et reprendra les informations ci-dessus.

❖ **Réception, regroupement, tri, stockage et traitement des déchets**

Les déchets seront réceptionnés uniquement durant les heures d'ouverture du site.

La société RVDL a établi et mettra en place un protocole de chargement / déchargement ainsi que les consignes de sécurité pour le site (cf. [annexe 30](#)).

Plusieurs zones de déchargement sont prévues sur le site, après passage sur le pont bascule :

- Au centre du site : zone de déchargement (alvéoles de stockage) des déchets précisément identifiés (AGS, zinc, inox, aluminium, moteurs électriques, carter) ;
- Au Nord du site : zone de déchargement (alvéoles de stockage) des déchets précisément identifiés (ferrailles et chutes).
- A l'Ouest du site : déchets de ferrailles en mélange vrac (à trier et traiter par la presse-cisaille) ;
- Sous le hangar : zone de déchargement en fonction des cellules (DIND à trier, bois, etc.) ;

Une fois les camions déchargés, des opérateurs de RVDL trieront les déchets et les orienteront vers les emplacements dédiés sur le site selon le type de déchet. Pour les gros volumes, ces opérations seront effectuées via des équipements de manutention présents sur le site : chariot de manutention (type Fenwick) et grue de manutention.

La grue, implantée sur dalle béton et présentant un rayon d'action de 15m, permettra le déplacement des grosses ferrailles et autres déchets métalliques pour les mettre en bennes ou les placer dans la presse-cisaille hydraulique pour traitement. Les principales caractéristiques techniques de la presse-cisaille utilisée sur le site sont portées en [annexe 6](#).



Les différentes zones de stockage (vrac, bennes et bacs) et les principaux équipements recensés sur le site sont repris sur le plan d'ensemble, présenté en [annexe 4](#). Il est important de préciser que toutes les zones de stockage sur le site RVDL (intérieures et extérieures) sont bétonnées. Le détail des différentes installations classées sur le site sont décrites dans le paragraphe précédent 2.3 « Installations et équipements liés aux rubriques ICPE de la société RVDL ».

❖ Cas particulier du traitement des VHU (dépollution et démontage)

L'ensemble des étapes de la dépollution des VHU a été détaillé au paragraphe précédent 2.3.3 « *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU – rubrique 2712* ».

Une fois les opérations de dépollution effectuées, le démontage de pièces pourra être réalisé. Les pièces en bon état et réutilisables seront valorisées. En fonction du modèle et de l'année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente seront démontées, identifiées et stockées. Ces opérations de démontage, effectuées par un démonteur, se feront à la suite de la dépollution, dans l'atelier :

- sur un pont élévateur pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, cardans, radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs.
- au sol pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc.

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, pourront également être démontées. Il s'agit habituellement du moteur, radiateur (alu, cuivre), des amortisseurs, boîtes de vitesses, cardans, disques de freins, etc... Les pièces triées pourront être stockées pour être revendues des professionnels.

❖ Expédition et transport des déchets

Pour la prise en charge des différents déchets par les filières spécialisées, il est prévu que la phase de transport soit principalement assurée par la société RVDL ou par la société qui récupèrera les déchets pour traitement. On note que le transport des déchets sortant sera effectué dans des conditions propres à limiter les envois. Les bennes sortantes et les camions seront recouverts de bâches et/ou fermés pour éviter les envois de poussières et de matériaux légers.

Pour l'activité de transport, la déclaration de M. GAUTHIER pour sa société RVDL à M. Le Préfet de la Nièvre, conformément aux articles R.541-50 et 51 du Code de l'Environnement, Livre V et Titre IV, est jointe en [annexe 29](#).



Par ailleurs, la société RVDL tiendra à jour par informatique et via un logiciel spécialisé un registre des déchets sortants.

Pour chaque expédition, il sera alors noté :

- La date de l'expédition ;
- Le nom et l'adresse du repreneur ;
- La nature et la quantité de déchets expédiés (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Le code du traitement qui sera opéré.

Les principales filières de valorisation des différentes matières sont reprises ci-dessous :

Type de matériaux - déchets	Filières
Cuivre	BARBAT Recyclage (41) CFM Treading (60)
Ferrailles E8	SAM Montereau (77)
Ferrailles E3	CELSA (64)
Ferrailles E1c	Port Petit-Couronne (76)
Aluminium	BARBAT Recyclage (41) CFM Treading (60)
Plomb	STCM (45) BARBAT Recyclage (41)
Laiton	BARBAT Recyclage (41) CFM Treading (60)
Bronze	BARBAT Recyclage (41) CFM Treading (60)
Inox	BARBAT Recyclage (41) CFM Treading (60)
AGS	BARBAT Recyclage (41) CFM Treading (60) SOBRAL (58)
Fonte	Européenne de l'Automobile (94) Lory Fonderie (91)
Batteries	STCM (45)
VHU platins	REVIVAL (77) Ets J MEUT (37)
Pneus	MEGA PNEUS (37)
Bois	BIOSYLVA (58) DEVAEL (58)
DIND (Déchets Industriels Non Dangereux)	SITA (58) SUEZ (18)
Papiers / cartons	ONYX (58)



2.4.2. Description du site et de ses bâtiments

Le plan d'ensemble et d'aménagement du site RVDL est porté en **annexe 4**.

Le site d'étude se trouve sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le département de La Nièvre (58). Le site est localisé Allée du Tremblat, accessible par la route départementale D243, au sein d'une zone d'activités.

Le site est implanté sur les parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et Nord-Ouest de la parcelle 665 de la section D du plan cadastral de la commune, soit une surface d'exploitation d'environ 10 000 m². Le plan porté en **annexe 2**, sur extrait cadastral, montre le périmètre ICPE de la demande.

Sur tout son pourtour, le site est délimité :

- au Nord : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, derrière laquelle se trouve une haie végétale haute ;
- à l'Est : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, surmontés de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- au Sud : par une clôture d'une hauteur de 2,5m qui sera créée par la société RVDL pour délimiter la parcelle n° 665 ;
- au Sud-Ouest : par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le portail coulissant permettant l'accès au site ; par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de pointes dissuasives et empêchant l'escalade du mur ;
- à l'Ouest « axe horizontal » : sur toute la longueur par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- à l'Ouest « axe vertical » : par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le hangar de stockage.

Un portail métallique coulissant (largeur 7m) est présent à l'entrée du site. Il restera ouvert sur les heures d'ouverture de la société. Un parking est présent à l'entrée du site (en extérieur). Un logement de gardien est présent sur le site (environ 650m² sur la parcelle n° 648). Il sera occupé et loué par le gardien du site employé par la société RVDL.

Sur le site, on retrouve 3 caméras à grand angle de surveillance avec détecteur de mouvements pour lutter contre les intrusions sur le site, notamment pendant les périodes de fermeture. En cas de détection, une alarme (générée par la société EPS) est redirigée vers RVDL (M. GAUTHIER) qui reçoit le signal d'alerte. Si la société RVDL ne peut réagir ou ne peut répondre, l'alarme est redirigée vers la société SECURITE 58 qui alerte ensuite la gendarmerie.

Un bassin d'orage d'un volume de 400 m³ est présent à l'Ouest site. Il permet de collecter les eaux pluviales du site (eaux de ruissellement de toutes les surfaces bétonnées) via les réseaux enterrés. Il est également destiné à stocker les eaux d'extinction incendie le cas échéant.

Un séparateur d'hydrocarbures de provenance TECHN'EAU, non by-pass et de capacité de traitement 30L/s, est implanté en sortie de ce bassin pour traiter les eaux avant rejet dans le réseau public de l'Allée du Tremblat. Un constat de fonctionnement de l'installation a été fait par la société TECHN'EAU le 14 novembre 2016. Il en ressort que l'aménagement d'une pompe de régulation de débit est nécessaire, la société RVDL se chargera de ces travaux.

En cas d'incendie, il est important de préciser que la coupure générale d'électricité entrainera le non-fonctionnement des pompes de relevage alimentant le séparateur d'hydrocarbures en eau, permettant ainsi le confinement des eaux dans le bassin.



Par ailleurs, des extincteurs appropriés aux risques à combattre seront répartis en nombre suffisant sur le site.

Une borne incendie (n° 97) implantée sur le domaine public, Allée du Tremblat, est présente à 30m de l'entrée du site. Elle permet d'accéder à toutes les installations du site RVDL dans un rayon de 100m. L'extrait de plan fourni en [annexe 9](#) indique l'implantation de la borne par rapport au site RVDL. Le contrôle du 23 juillet 2015 de Veolia pour cette borne confirme qu'un débit de 60m³/h peut être délivré par cet équipement. La fiche technique est jointe en [annexe 9](#).

L'exploitant propose d'implanter une réserve d'eau incendie supplémentaire (cuve existante), avec les branchements nécessaires et adaptés aux engins de secours. Cette citerne d'une capacité de 30 m³ se trouve au Nord du bâtiment.

Le détail des surfaces sur le site RVDL est repris ci-dessous :

Surface ICPE du site	Environ 10 000 m ²		
Bâtiment principal	475 m ²	Cellule 1 : Atelier VHU	240 m ²
		Cellule 2 : Atelier maintenance	100 m ²
		Cellule 3 : Atelier d'accueil et achat	100 m ²
		Bureaux et sanitaires	35 m ²
Hangar	675 m ²	Cellule : Papiers/cartons triés	135 m ²
		Cellule : DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) en mélange	135 m ²
		Cellule : Bois triés	135 m ²
		Cellule : Chutes E8	135 m ²
		Cellule : « rangement pelle »	135 m ²
Surface bétonnée, dont bâtiments	Environ 7000 m ² 6550 + 450 (Sud-Est)		
Surface enrobé	Environ 650 m ²		
Surface grave compactée	Environ 950 m ²		
Espaces verts	Environ 620 m ² 420 + 200 (Sud-Est)		
Bassin d'orage	Environ 300 m ²		
Habitation de gardien	Environ 650 m ²		

❖ Caractéristiques techniques des bâtiments

▪ Dallage

Le dallage au niveau de l'ensemble du hangar et du bâtiment principal est fait de béton (incombustible).

▪ Charpente

Pour le hangar et le bâtiment, la charpente est constituée de poteaux acier (type IPN) et de pannes métalliques. L'ossature est stable au feu au moins un quart d'heure. Des potelets métalliques intermédiaires assurent la reprise du bardage en façade.

▪ Couverture

L'ensemble de la couverture du hangar et du bâtiment est fait de plaques ondulées en fibrociment (incombustible selon l'arrêté du 14 février 2003). Les matériaux de la toiture sont visuellement non dégradés.



❖ Gestion des eaux sur le site

Les différents réseaux sont reportés sur le plan d'ensemble du site joint en [annexe 4](#).

Alimentation en eau potable

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public. Cette eau est principalement dédiée aux besoins sanitaires des employés et des clients. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau.

Rejets d'eaux : eaux usées, eaux pluviales, eaux d'extinction incendie

Sur le site, le réseau est de type séparatif.

Les rejets aqueux du site RVDL seront principalement constitués des eaux usées (sanitaires) et des eaux pluviales de ruissellement des sols.

Les eaux usées sont collectées via un réseau unique allant directement du bâtiment principal jusqu'au réseau communal. Les eaux usées en provenance du site RVDL seront donc rejetées dans le réseau collectif de traitement des eaux usées, passant Allée du Tremblat, pour être dirigées vers la station d'épuration de la commune. A Cosne-Cours-sur-Loire, la gestion des réseaux d'eaux usées et de la STEP est confiée à Veolia.

Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées sur le site via un réseau de canalisations enterré qui permet de diriger l'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces bétonnées du site vers le bassin de rétention (bassin d'orage). Ces eaux, en sortie du bassin, transitent par le séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte communal. Les eaux pluviales, dont le réseau communal est également géré par Veolia, sont ensuite dirigées vers un fossé communal pour rejet en milieu naturel (infiltration) au niveau de la route D243.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures sont gérées de manière indépendante.

On rappelle que les eaux de toitures ne sont pas souillées et ne présentent pas d'altération de leur qualité, elles ne présentent pas de pollution et ne nécessitent pas le passage par séparateur avant rejet hors du site.

Ainsi, les eaux de toitures du bâtiment principal sont collectées via des gouttières en toiture puis canalisées pour être dirigées directement dans le réseau de collecte communal au niveau de l'entrée du site. Concernant les eaux pluviales de toitures du hangar, elles sont collectées par des gouttières en toiture (à l'arrière du hangar) puis canalisées pour rejoindre le réseau de collecte communal en sortie du site.

Via le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement, les eaux incendie seront le cas échéant contenues dans le bassin d'orage prévu à cet effet. En cas d'incendie, il est important de préciser que la coupure générale d'électricité entraînera le non-fonctionnement des pompes de relevage alimentant le séparateur d'hydrocarbures en eau, permettant ainsi le confinement des eaux dans le bassin.

Après consultation auprès des services techniques de la mairie (via VEOLIA), l'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet paraît nécessaire.

La démarche est en cours, le formulaire complété joint en [annexe 31](#) a été envoyé au service assainissement de Veolia pour étude.

Une fois les démarches abouties, l'ensemble des documents seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.



2.4.3. Moyens humains

Les responsabilités des activités de la société RVDL seront organisées autour des postes tels que définis dans l'organigramme présenté en [annexe 12](#).

La société RVDL de Cosne-Cours-sur-Loire est dirigée par Mme Françoise GAUTHIER. M. Mathieu GAUTHIER en est le Responsable d'Exploitation. Toutes actions relatives à la production sont coordonnées et menées sous sa responsabilité.

2.5. Capacité financière de l'entreprise

La société RVDL dispose de moyens financiers certains afin d'assurer ses activités, comme en témoigne le chiffre d'affaires et le résultat net de la société ces 3 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
Au 31/12/2014	2 921 300 €	-20 200€
Au 31/12/2015	2 415 767 €	1925 €
Au 31/12/2016	2 373 387 €	109 920 €

Source : Société RVDL – M. Mathieu GAUTHIER

Dans le cadre de son projet, de nombreux investissements ont été réalisés par la société RVDL ces dernières années :

Objet	Montant	Commentaire
Station de dépollution	39 382,20 €TTC	Intégralement payée à ce jour
Grue	103 380 €TTC	Crédit en cours
Portique de détection de radioactivité	14 621,50 €TTC	Intégralement payé à ce jour
Pont bascule	12 500€	Valeur estimée Pont bascule appartenant au terrain
Modulo-blocks	8764,80 €TTC	Intégralement payé à ce jour
Caméras de surveillance	1287,60 €TTC	Intégralement payées à ce jour
Désenfumage	2683,20 €TTC	Intégralement payé à ce jour

Les factures d'achat justifiant des capacités techniques en possession de la société RVDL pour l'exploitation de son site sont jointes en [annexes 10](#).



3. DIRECTIVE IED – ELEMENTS DE MTD

3.1. Choix de la rubrique principale

Non concerné

Rubriques IED (susceptibles de concerner RVDL)	Désignation des activités	Document de référence sur les MTD BREF	Classement
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac (Juillet 2006)	NC

-A- : Autorisation / -E- : Enregistrement / -D- : Déclaration / -DC- : Déclaration soumise à Contrôle périodique
-NC- : Non Classable

Au vu des activités réalisées sur le site RVDL et de par les capacités présentées par les équipements, le site n'est pas concerné par une rubrique IED.

3.2. Mesures prises pour l'application des MTD

Non Concerné

Les activités de traitement et de stockage de déchets divers, objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE, mettent en évidence des volumes et des quantités de déchets dangereux stockés sur le site inférieurs aux seuils de classement de la rubrique IED 3550.



4. GARANTIE FINANCIERE

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'Environnement, du Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et de l'arrêté du 31/05/12 modifié par l'arrêté du 12 février 2015 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement et notamment son annexe 1, la société RVDL est soumise à leur constitution dans le cadre de son autorisation d'exploiter sous les rubriques 2718 et 2791 (seuil d'Autorisation), si le montant calculé est supérieur à 100 000 €.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'Environnement et du Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est présenté ci-après (réalisé selon l'arrêté du 31/05/2012).

❖ Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (M_E)

La plupart des déchets récupérés et gérés sur le site constituent de par leur nature des déchets facilement vendables car ils sont valorisables. Ainsi le coût de la gestion des produits dangereux et non dangereux, et des déchets est faible.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, « pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire pris en compte est égal à 0€ ».

Déchets et produits dangereux (Q1)

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Le tarif appliqué dans le calcul correspond aux devis et factures des prestataires retenus par la société RVDL. Les documents sont reportés en **annexe 11**.

Déchets et produits dangereux	Quantités sur site (Q)	Coût du transport (CTR en €)	Coût unitaire du traitement (C en €/t)	Coût traitement (en €)	Remarque
Batteries usagées	Environ 26 tonnes		0		Vendus ou repris gratuitement par STCM
GNR	1,1 tonne		0		Peut être donné à titre gracieux
VHU non dépollués, non démontés	350 tonnes		0		Vendus ou repris gratuitement par le broyeur (REVIVAL par exemple) *
Pots catalytiques, etc.	1 tonne		0		Vendus ou repris gratuitement (par GAIA par exemple) *
Fluides et matières issus de la dépollution (filtres à huiles, huiles moteurs, liquide de frein, liquide de refroidissement, etc.)	4 tonnes		275 €HT/tonne ; 330 €TTC/tonne → 1320 €TTC		Vendus ou repris par CHIMIREC *
Fluides issus de la dépollution (carburants, lave-glace, etc.)	1 tonne		0		Enlevés et repris à titre gratuit (par du personnel)



Déchets et produits dangereux	Quantités sur site (Q)	Coût du transport (CTR en €)	Coût unitaire du traitement (C en €/t)	Coût traitement (en €)	Remarque
Boues d'hydrocarbures (issues du pompage du séparateur)	Environ 5 tonnes	1000 €/pompage du séparateur		1000 €TTC	Prix estimé pour le nouveau site

* NOTA : La société RVDL ne travaillant pas encore avec des prestataires liés à l'activité VHU (prise en charge carcasses, fluides, etc.), des factures anonymes sont fournies ici, en cohérence avec les coûts du marché actuels.

D'où $M_{E1} = 2320$ € TTC

Déchets et produits non-dangereux (Q2)

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Le tarif appliqué dans le calcul correspond aux devis et factures des prestataires retenus par la société RVDL. Les documents sont reportés en **annexe 11**.

Déchets et produits dangereux	Quantités sur site (Q)	Coût du transport (CTR en €)	Coût unitaire du traitement (C en €/t)	Coût traitement (en €)	Remarque
Ferrailles et métaux (tout confondu)	2000		0		Vendus ou repris gratuitement par les différentes filières (GDE, BARBAT, DESPLAT)
DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) / Plastiques	40	85,34 €HT/tonne ; 102,408 €TTC/tonne → 4096,32 €TTC			Vendus ou repris gratuitement par SUEZ
Pneumatiques	15	Moyenne : 240€HT/tonne ; 288 €TTC/tonne → 4320 €TTC			Vendus ou repris par MEGA PNEUS
Papiers/cartons	35		0		Vendus ou repris gratuitement par ONYX
Bois	60		0		Vendus ou repris gratuitement par BIOSYLVA
Carcasses VHU (platins)	100		0		Vendus ou repris gratuitement par le broyeur (REVIVAL par exemple) *

D'où $M_{E2} = 8416,32$ € TTC

Déchets inertes (Q3)

Aucun déchet inerte n'est récupéré par la société RVDL.

Les déchets inertes récupérés du démontage des VHU sont soit récupérés et revendus selon l'état des pièces ou bien laissés sur les VHU dépollués, lesquels sont vendus à des broyeurs qui se chargent de fractionner et séparer les différentes matières (verres, plastiques).

D'où $M_{E3} = 0$ € TTC



Calcul de ME

Avec
$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

$M_E = M_{E1} + M_{E2} + M_{E3} = 2320 + 8416,32 + 0$

Soit $M_E = 10\,736,32$ € TTC

- ❖ **Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (M_i)**

Sur le site RVDL, on ne recense pas de cuve enterrée de produits dangereux.

Ainsi, on ne relève pas de risque vis-à-vis de l'environnement de par des cuves enterrées.

Soit $M_i = 0$ € TTC

- ❖ **Interdictions ou limitations d'accès (M_c)**

L'emprise de la société RVDL concerne les parcelles n° 647 ; 648 ; 749 ; 750 ; 725 et Nord-Ouest 665, section D de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58). Le périmètre du terrain occupé par l'installation classée et ses équipements connexes est d'environ 420 m.

A noter que pour sécuriser le site, la totalité du périmètre dispose d'une clôture grillagée (bardage métallique) ou de plaques béton surmontées de barbelés selon les zones des limites. La hauteur minimale des limites de site est de 2m.

Le cout d'interdictions ou de limitations d'accès sur le site RVDL serait donc lié uniquement à la mise en place de panneaux.

Avec
$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P : périmètre du terrain occupé par les installations classées

C_C : coût linéaire de clôture (50€/m)

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès à diposier (= nb d'entrée + périmètre/50)

P_P : prix d'un panneau = 15€

$M_c = 420 \times 0 + [1 + (420/50)] \times 15$

Soit $M_c = 141$ € TTC



❖ Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (M_S)

Sur le site ICPE RVDL, des piézomètres sont déjà existants au Nord, à l'Est et à l'entrée du site. Ces piézomètres présentent les aménagements nécessaires pour être contrôlés et pour faire des analyses d'eaux souterraines.

$$\text{Avec } M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

N_P : nombre de piézomètres à installer

C_P : coût d'installation d'un piézomètre

h : profondeur de piézomètre

C : contrôle d'un piézomètre et interprétation des résultats d'analyses = 2000€/piézomètre

C_D : diagnostic de pollution des = 10 000 € + (5000 x 1) = 15 000 €.

$$M_S = 2000 \times 3 + 15\,000.$$

Soit M_S = 21 000 € TTC

❖ Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (M_G)

Le site ne dispose que d'une entrée et les limites du terrain sont assurées par des grillages ou de plaques bétons avec barbelés d'une hauteur minimale de 2m. Par ailleurs, lors de l'exploitation du site par RVDL, le site sera équipé de caméras de surveillance avec dispositif de détection anti-intrusion. Un système d'alarme dirigé vers M. GAUTHIER puis vers une société dédiée à la sécurité industrielle permettra l'alerte en cas d'intrusion sur le site. Ainsi, en période d'ouverture et de fermeture du site, la sécurité et la surveillance sont assurés quant à la problématique d'intrusion.

En cas de cessation d'activités, la configuration des limites restera inchangée. M. GAUTHIER propose également de maintenir le contrat de surveillance via la centrale d'alarme et d'appel.

De ce fait, la surveillance permanente du site par un gardien sur place ne se révélera plus nécessaire. En cas de départ du gardien, il est prévu qu'une société extérieure de gardiennage soit missionnée pour réaliser des rondes chaque jour, représentant un équivalent de plus de 2h par jour (on considère deux rondes régulières d'environ 1h du lundi au dimanche).

$$\text{Avec } M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

C_G : coût horaire d'un gardien = 40 € TTC/h

H_G : nombre d'heures de gardiennage = 65 h/mois

N_G : nombre de gardien nécessaire = 1

Par conséquent, M_G = 40 x 65 x 1 x 6 €.

Soit M_G = 15 600 € TTC



❖ **Montant de la garantie financière (M)**

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec α : indice d'actualisation des coûts,

Index : indice TP01 en vigueur (mars 2018), soit 107,7

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7

Or, depuis septembre 2014 une nouvelle base a été mise en place. Un coefficient de raccordement de 6,5345 est donc à appliquer afin de prolonger l'ancienne série. Ainsi après conversion dans la nouvelle base en vigueur depuis septembre 2014, l'indice TP01₀ fixe devient : $667,7 / 6,5345 = 102,18$.

TVA_R : TVA en vigueur, soit 20 %

TVA₀ : TVA en vigueur, soit 19,6 %

D'où $\alpha = [107,7 / 102,18] \times [(1 + 0,20) / (1 + 0,196)] = 1,057547$.

BILAN DES CALCULS :	
Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (S _c) :	1,1
Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (M _e) :	10 736,32 €
Indice d'actualisation des coûts (α) :	1,057547
Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (M _i) :	0 €
Montant relatif à la limitation des accès au site (M _c) :	141 €
Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (M _s) :	21 000 €
Montant relatif au gardiennage du site (M _g) :	15 600 €

Avec $M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$

$$M = 1,10 [10736,32 + 1,057547 (0 + 141 + 21000 + 15600)]$$

M = 54 550,81 € TTC

Le calcul de garantie financière aboutit à un montant de 54 550,81 €.

En application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516 du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 modifié par le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE, le montant est inférieur à 100 000 €.

L'obligation de constitution de garantie financière ne s'applique donc pas à la société RVDL.



5. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN PAR LA SOCIÉTÉ RVDL

La société RVDL, Responsable d'exploitation M. Mathieu GAUTHIER, sera locataire du terrain qu'elle exploitera sur les parcelles cadastrales n° 647 ; 648 ; 749 ; 750 ; 725 et Nord-Ouest 665, section D de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58).

La lettre de réponse signée de Mme Denise GAUTHIER (propriétaire du terrain), concernant son avis sur la nature des activités exercées et sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités de la société RVDL est jointe en [annexe 27](#).



6. ACTIONS ET AMENAGEMENTS FUTURS

Problématique	Action	Observation
Détection incendie	Dimensionnement et fourniture de détecteurs	En attente de décision de l'exploitant. La société NOGUES sera missionnée.
Foudre	Réalisation d'une ARF	Un devis de la société ASSYST ENVIRONNEMENT est fourni en annexe 24 .
Séparateur-déboureur d'hydrocarbures	Remise en état de l'équipement	Suite au constat réalisé sur le séparateur par la société TECHN'EAU (intervention du 14 novembre 2016), la société RVDL prévoit l'aménagement d'une pompe de régulation de débit.
Bruit	Réalisation d'une étude de bruit dans les 6 mois suivant l'aménagement du site	A réaliser par ASSYST ENVIRONNEMENT. (coût intégré au montage du présent dossier d'autorisation)
Protection incendie	Création d'un mur parpaings au niveau de l'atelier de dépollution	La société RVDL prévoit le montage de ce mur considéré coupe-feu 2h.

Pour rappel concernant les capacités techniques de la société, les investissements suivants ont déjà été réalisés par l'exploitant :

Objet	Montant	Commentaire
Station de dépollution	39 382,20 €TTC	Intégralement payée à ce jour
Grue	103 380 €TTC	Crédit en cours
Portique de détection de radioactivité	14 621,50 €TTC	Intégralement payé à ce jour
Pont bascule	12 500€	Valeur estimée Pont bascule appartenant au terrain
Modulo-blocks	8764,80 €TTC	Intégralement payé à ce jour
Caméras de surveillance	1287,60 €TTC	Intégralement payées à ce jour
Désenfumage	2683,20 €TTC	Intégralement payé à ce jour

Les factures d'achat justifiant des capacités techniques en possession de la société RVDL pour l'exploitation de son site sont jointes en [annexes 10](#).